



Commission Paritaire  
des Parcs et Jardins  
Genève

DOCUMENT A PHOTOCOPIER SELON NOMBRE DE TRAVAILLEURS ET DUREE DU DETACHEMENT

ATTESTATION DE SALAIRE

Nombre de jours de vacances par année

Nombre de jours fériés par année

MOIS DE :

Nom de l'employé :

Dates des jours travaillés.....

Fonction de l'employé\* :

\*avec nombre d'année d'expérience

Salaire brut convenu par le contrat de travail : .....€ / heure ou ..... € / mois

Salaire brut versé au cours du mois pour les heures effectuées

	à GENEVE			Hors Genève		
	Nombre d'heures	Salaire horaire	Total	Nombre d'heures	Salaire horaire	Total
<input type="checkbox"/> Salaire brut de base	.....	à .....	= .....	.....	à .....	= .....
<input type="checkbox"/> Majoration de salaire pour travaux en dehors de l'horaire de travail	.....	à .....	= .....	.....	à .....	= .....
<input type="checkbox"/> Majoration de salaire pour travaux effectués à Genève	.....	à .....	= .....	.....	à .....	= .....
<input type="checkbox"/> Prorata 13 <sup>ème</sup> salaire (8.33%)	.....	à .....	= .....	.....	à .....	= .....
<input type="checkbox"/> Autre prime (avec mention du détail)	.....	à .....	= .....	.....	à .....	= .....
<b>Salaire brut versé au cours du mois</b>						
<input type="checkbox"/> Indemnités de transport/ déplacement (préciser si le <b>véhicule utilisé</b> pour le trajet du travailleur) est celui de l'entreprise ou celui						
<input type="checkbox"/> Indemnités de repas (le travailleur a reçu une indemnité ou autre (joindre les preuves))						
<input type="checkbox"/> Indemnités de logement (Indiquer où les travailleurs séjournent pendant les nuits et comment les frais sont répartis (joindre les preuves))						
<input type="checkbox"/> Indemnités maladie						
<input type="checkbox"/> Indemnités accident						
<input type="checkbox"/> Autre						
<b>Total indemnités</b>						

L'employeur soussigné confirme l'exactitude des montants indiqués dans la présente attestation

Signature de l'employé

Tampon et signature de l'entreprise

Date :

Date :

Le salaire brut correspond au salaire avant déductions sociales

N.B. Le travailleur ne peut pas renoncer, pendant la durée du contrat et durant le mois qui suit la fin de celui-ci, aux créances résultant de dispositions impératives de la loi ou convention collective. Les dispositions générales en matière de prescription sont applicables aux créances découlant du contrat de travail (art. 341 CO)